

Une critique par la société civile palestinienne de la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme

Par le Comité National Palestinien, le 25 mars 2021

La « Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme » (JDA), malgré ses défauts détaillés ci-dessous, représente une *alternative* mainstream à la définition frauduleuse de l'antisémitisme de l'IHRA et un « guide convaincant » dans la lutte contre le véritable antisémitisme, telle que la définissent de nombreux groupes juifs progressistes – la défense des Juifs, en tant que Juifs, contre la discrimination, les préjugés, l'hostilité et la violence. Elle respecte dans une large mesure le droit à s'exprimer librement en ce qui concerne la lutte pour les droits des Palestiniens, comme le stipule le droit international, y compris par le biais du BDS, et à la lutte contre le sionisme et le régime d'occupation, de colonisation et d'apartheid d'Israël.

La JDA peut contribuer à la lutte contre le maccarthysme et la répression anti-palestiniens que les partisans de la définition de l'IHRA, avec ses « exemples », ont encouragés et provoqués, à dessein. Ceci est dû aux avantages suivants de la JDA :

- Malgré ses lignes directrices problématiques centrées sur Israël, elle fournit une définition cohérente et précise de l'antisémitisme. Ses auteurs refusent explicitement de la codifier en loi ou de l'utiliser pour restreindre l'exercice légitime de la liberté académique ou pour « supprimer le débat public libre et ouvert qui se situe dans les limites fixées par les lois

régissant les crimes de haine ». Ceci est utile pour contrer les tentatives de la définition de l'IHRA de prémunir Israël de toute responsabilité envers le droit international et de protéger le sionisme de toute critique rationnelle et éthique.

- Elle reconnaît l'antisémitisme comme *une forme de racisme*, avec sa propre histoire et ses particularités, réfutant largement l'exceptionnalisme que lui confère la définition de l'IHRA (avec ses exemples).
- Reconnaissant que l'antisémitisme et l'antisionisme sont « catégoriquement différents », elle ne considère pas comme antisémite en soi le fait de plaider pour les droits des Palestiniens en vertu du droit international et pour la fin du régime d'oppression d'Israël. Elle réfute ainsi les parties les plus dangereuses et les plus agressives des « exemples » de la définition de l'IHRA. **Plus précisément, la JDA reconnaît comme une liberté d'expression légitime les exemples suivants : le soutien au mouvement non violent BDS et à ses tactiques ; la critique ou l'opposition au sionisme ; la condamnation du colonialisme de peuplement ou de l'apartheid d'Israël ; l'appel à l'égalité des droits et à la démocratie pour tous en mettant fin à toutes les formes de suprématie et de « discrimination raciale systématique » ; et la critique de la fondation d'Israël et de ses institutions ou politiques racistes.**
- Elle stipule que « tenir les juifs collectivement responsables de la conduite d'Israël ou traiter les juifs, simplement parce qu'ils sont juifs, comme des agents d'Israël » est antisémite, une règle que nous approuvons pleinement. Nous demandons l'application systématique de cette règle, alors même qu'Israël et les sionistes, qu'ils soient juifs ou chrétiens fondamentalistes, sont coupables de la violer. Les dirigeants sionistes et israéliens fanatiques, comme Netanyahou, par exemple, parlent souvent au nom de tous les Juifs et encouragent les communautés juives des

États-Unis, du Royaume-Uni, de France et d'ailleurs à « rentrer à la maison » en Israël.

- Elle reconnaît théoriquement que le contexte importe au sens où des situations particulières ont une influence sur la possibilité de considérer antisémite ou non une expression ou une action.

Pour autant, les Palestiniens, le mouvement de solidarité avec la Palestine et tous les progressistes sont invités à aborder la JDA avec un esprit critique et une certaine prudence en raison de ses défauts, dont certains lui sont inhérents :

1. Avec son titre malvenu et la plupart de ses directives, la JDA se concentre sur la Palestine/Israël et sur le sionisme, renforçant de manière injustifiée les tentatives de coupler le racisme anti-juif avec la lutte pour la libération palestinienne, et ayant donc un impact sur notre lutte. Malgré cet impact, la JDA exclut **les perspectives palestiniennes représentatives**, une omission qui en dit long sur les relations asymétriques de pouvoir et de domination et sur la façon dont certains libéraux essaient encore de prendre des décisions qui nous affectent profondément, sans nous. Les Palestiniens ne peuvent pas permettre qu'une définition de l'antisémitisme soit utilisée pour contrôler ou censurer la défense de nos droits inaliénables ou le récit de nos expériences vécues et de l'histoire de notre lutte contre le colonialisme et l'apartheid.
2. Son **omission malencontreuse de toute mention de la suprématie blanche et de l'extrême-droite**, principales responsables des attaques antisémites, laisse involontairement l'extrême-droite hors d'atteinte, malgré une brève mention dans la rubrique des questions fréquemment posées (FAQ). La plupart des groupes d'extrême droite, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, sont profondément antisémites mais

aiment Israël et son régime d'oppression.

3. Même si la JDA affirme la liberté de parole dans ses FAQ, ses « lignes directrices » [essaient toujours de contrôler certains discours critiques de la politique et des pratiques d'Israël](#), échouant à respecter pleinement la distinction nécessaire entre l'hostilité ou les préjugés à l'égard des Juifs, d'une part, et l'opposition légitime aux politiques, à l'idéologie et au système d'injustice israéliens, d'autre part. Par exemple, la JDA considère comme antisémites les cas suivants :

1. « Présenter Israël comme le mal absolu ou exagérer grossièrement son influence réelle » comme une possible « manière codée de raciaiser et de stigmatiser les Juifs ». Si dans certains cas, une telle représentation d'Israël ou une exagération grossière de son influence peuvent indirectement révéler un sentiment antisémite, dans la majorité absolue des cas liés à la défense des droits des Palestiniens, une telle déduction serait totalement déplacée. Lorsque des Palestiniens qui perdent leurs proches, leurs maisons et leurs vergers en raison des politiques d'apartheid israéliennes condamnent publiquement Israël comme « le mal absolu », par exemple, cela ne peut raisonnablement être interprété comme une attaque « codée » contre les Juifs.

Interpréter l'opposition aux crimes et au régime d'oppression israéliens comme anti-juive, comme le font souvent Israël et ses partisans de droite anti-palestiniens, rend effectivement Israël synonyme de ou coextensif à « tous les Juifs ». D'un point de vue éthique, en plus d'être anti-palestinienne, cette équation est profondément problématique car elle essentialise et homogénéise toutes les personnes juives. Cela contredit la déclaration initiale de la JDA selon laquelle il est « raciste d'essentialiser ... une population donnée ».

1. « Appliquer les symboles, les images et les stéréotypes

négatifs de l'antisémitisme classique ... à l'État d'Israël ». Comme la JDA l'admet elle-même ailleurs, une telle généralisation est fautive dans tous les cas « fondés sur des preuves ». Considérez, par exemple, les Palestiniens condamnant le premier ministre israélien Netanyahou comme « tueur d'enfants », étant donné qu'au moins 526 enfants palestiniens ont été assassinés lors du massacre israélien de 2014 à Gaza, sur lequel la Cour pénale internationale a récemment décidé d'enquêter. Peut-on considérer cela comme de l'antisémitisme ? Bien que les preuves tangibles soient incontestables, les Palestiniens devraient-ils éviter d'utiliser ce terme dans ce cas, simplement parce qu'il s'agit d'un trope antisémite et que Netanyahou se trouve être juif ? Est-il islamophobe de qualifier de boucher le dictateur saoudien Muhammad Bin Salman – qui se trouve être musulman – parce qu'il aurait orchestré le meurtre macabre de Khashoggi, sans parler des crimes contre l'humanité commis par le régime saoudien au Yémen ? Montrer MBS tenant un poignard ensanglanté serait-il considéré comme un trope islamophobe, étant donné que les caricatures islamophobes représentent souvent des hommes musulmans avec des épées et des poignards ensanglantés ? Il est clair que non. Alors pourquoi rendre Israël exceptionnel ?

1. « Nier le droit des Juifs de l'État d'Israël à exister et à s'épanouir, collectivement et individuellement, en tant que Juifs, conformément au principe d'égalité ». Le principe d'égalité est absolument primordial pour protéger les droits individuels dans tous les domaines ainsi que pour sauvegarder les droits collectifs culturels, religieux, linguistiques et sociaux. Mais certains peuvent abuser de ce principe pour impliquer des droits politiques égaux pour les colonisateurs et

les collectifs colonisés dans une réalité coloniale, ou pour les dominants et les collectifs dominés dans une réalité d'apartheid, perpétuant ainsi l'oppression. Ancré dans le droit international, après tout, le principe fondamental d'égalité n'est pas destiné à, et ne peut pas être utilisé pour, exonérer les crimes ou légitimer l'injustice.

Qu'en est-il du « droit » supposé des colons juifs israéliens à remplacer les Palestiniens sur les terres ethniquement nettoyées de [Kafr Bir'im](#) en Galilée ou d'[Umm al Hiran](#) dans le Naqab/Negev ? Qu'en est-il du prétendu « droit » de mettre en oeuvre des comités d'admission racistes dans des dizaines de colonies exclusivement juives dans l'Israël d'aujourd'hui, qui refusent l'admission de citoyens palestiniens d'Israël pour des raisons « culturelles/sociales » ? De plus, les réfugiés palestiniens devraient-ils être privés de leur droit au retour, stipulé par l'ONU, afin de ne pas perturber un supposé « droit collectif juif » à la suprématie démographique ? Qu'en est-il de la justice, du rapatriement et des réparations conformément au droit international et de leur impact sur certains « droits » supposés des Israéliens juifs occupant des maisons ou des terres palestiniennes ?

Et surtout, qu'est-ce que tout cela a à voir avec le racisme anti-juif ?

1. Comme l'a récemment révélé Der Spiegel, un rapport de police en Allemagne, par exemple, montre que la droite et l'extrême droite étaient en 2020 responsables de 96% de tous les incidents antisémites en Allemagne qui sont attribuables à un motif clair.
<https://twitter.com/bdsmovement/status/1362411616638275586>.

Source : [BDS Movement](#)

[Communiqué] Le harcèlement des politiciens soutenant l'IHRA ne nous intimide pas !

Le harcèlement des politiciens soutenant l'IHRA ne nous intimide pas !

Communiqué du 27 mars 2021

L'État israélien et ses amis tentent désespérément de faire taire les gens de plus en plus nombreux qui dénoncent son régime colonial et d'apartheid, et pratiquent le BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) pour mettre fin aux violations du droit international par cet État.

Pour cela, ils essaient de faire adopter par des villes, et autres entités territoriales, la définition de l'antisémitisme de l'IHRA (alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste), assortie d'exemples protégeant la politique israélienne et permettant d'entraver les actions de BDS en les qualifiant d'antisémites.

Cette définition a été condamnée par la Commission Nationale Consultative des Droits Humains. [Pour voir la déclaration, cliquez ici.](#)

Comme leurs interlocuteurs sont de moins en moins dupes, ils essaient sournoisement de la faire voter en faisant croire qu'il s'agit d'une simple mise au point, qui n'empêche pas toute critique de la politique israélienne.

Le 16 mars au « sommet mondial numérique des grandes villes contre l'antisémitisme » organisé par la municipalité de Francfort, la participation française a été un fiasco. [Celle de la Maire d'Amsterdam, Mme Halsema, s'est traduite par un procès en bonne et due forme contre les amalgames de la définition de l'IHRA.](#)

Le 22 mars à Strasbourg, lors de la réunion du Conseil municipal, la tentative pour faire adopter la définition de l'IHRA a été largement rejetée. Plusieurs oratrices et orateurs, en particulier la Maire et son premier adjoint, ont condamné son caractère clivant et refusé l'instrumentalisation de la question de l'antisémitisme. Mme la Maire a insisté sur la nécessité de travailler concrètement contre tous les racismes.

Ces échecs des soutiens du régime d'apartheid israélien encouragent les défenseurs du droit et de la justice pour le peuple palestinien, et annoncent de nouveaux développements de la campagne BDS, que ce soit à Strasbourg ou ailleurs.

Nous continuerons à mettre en garde les élus municipaux, régionaux ou nationaux, et défenseurs des droits humains, sur ce que cache l'offensive de l'IHRA.

Pour les droits du peuple palestinien, contre la politique coloniale et d'apartheid israélienne, renforçons le BDS !

La campagne BDS France

Mobilisation du 24 février devant les locaux de Facebook à Paris « Facebook, il faut qu'on parle »!

Dans le cadre de la campagne « Facebook, il faut qu'on parle », initiée notamment par Jewish Voice for Peace et le BNC – et à laquelle la Campagne BDS France a pris part, une journée d'action internationale a eu lieu le 24 février 2021 dans dix-huit pays. A cette occasion, BDS France s'est mobilisé devant les locaux de Facebook a Paris et a remis au siège de l'entreprise la pétition signée par plus de 50 000 personnes demandant à Facebook de ne pas protéger le gouvernement israélien en censurant des mots tels que « sionisme » ou « sioniste ». Cette censure limiterait toute critique du régime d'apartheid israélien, empêcherait les Palestiniens de décrire les situations d'oppressions dont ils/elles sont victimes et représenterait un obstacle à leur lutte pour la liberté et l'égalité. Facebook, nous devons parler ! [#FacebookWeNeedToTalk](#)

[L'action BDS France du 24 février sur les réseaux sociaux](#)

[Plus d'informations sur les dangers de l'ajout des termes « sioniste » et « sionisme » à la politique de lutte contre la haine de Facebook](#)

Intervention de BDS France devant les locaux de Facebook

Intervention de BDS France à Paris devant les locaux de [#Facebook](#) dans le cadre de l'action internationale [#FacebookWeNeedToTalk](#). [@Facebook](#) ne doit pas censurer la lutte des <https://t.co/ktTAWd0uxU.s> ! [@jvplive](#) [@BDSmovement](#) pic.twitter.com/rbdXebKJSy

– BDS France (@Campagnebds) [February 24, 2021](#)

La mobilisation en images



Appel au boycott des produits israéliens : quand le ministère français de la Justice refuse de distinguer entre des produits et des hommes

Par Ghislain Poissonnier et Nicolas Boeglin, le 14 novembre

Peut-on encore espérer des autorités françaises une attitude rationnelle au sujet des appels au boycott des produits israéliens ? On peut légitimement se poser la question à la lecture d'une récente [dépêche](#) du ministère de la justice.

Dans son [arrêt Baldassi](#) du 11 juin 2020 condamnant la France [1], la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé que l'appel au boycott des produits israéliens ne peut pas en soi constituer une infraction pénale : il est en effet couvert par la liberté d'expression [2]. La France n'ayant pas fait appel de l'arrêt, celui-ci est donc juridiquement définitif depuis le 11 septembre 2020.

On pouvait donc s'attendre à ce que le ministère français de la Justice prenne les mesures qui s'imposent afin [d'abroger](#)

les circulaires Alliot-Marie du 12 février 2010 [3] et Mercier du 15 mai 2012 [4]. En effet, ces [circulaires](#) prescrivent aux procureurs de poursuivre les personnes appelant au boycott des produits israéliens dans le cadre de la campagne internationale Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS).

Le 20 octobre 2020, le ministère de la Justice a cependant adressé aux procureurs une [dépêche](#) consacrée « à la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens » [5], dépêche qui s'efforce de préserver la pénalisation à la française des appels au boycott.

La dépêche (en réalité une circulaire de politique pénale) affirme même que les circulaires Alliot-Marie et Mercier sont toujours valables et que les opérations appelant au boycott des produits israéliens sont encore susceptibles de constituer une infraction.

On est donc en droit de se demander ce que fait la France d'un arrêt du 11 juin 2020 dans lequel le juge européen s'est senti obligé de rappeler qu'il :

« ... a souligné à de nombreuses reprises que l'article 10 § 2 ne laisse guère de place pour des restrictions à la liberté d'expression dans le domaine du discours politique ou de questions d'intérêt général. » (§78).

Quelques lignes plus haut, le juge européen avait indiqué que les appels au boycott des produits israéliens concernent précisément « un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale » (§78).

Il est clair que les autorités françaises refusent, en violation de la hiérarchie des normes, de se soumettre à la

décision de la CEDH et au droit européen. Pire encore, la dépêche nous fait revenir en arrière, avant le 11 juin 2020, quand la chambre criminelle de la Cour de cassation [voyait](#) dans l'appel au boycott un appel discriminatoire.

Comme si la *summa divisio* consacrée par la CEDH n'existait pas. L'arrêt Baldassi explique pourtant de manière très claire qu'il convient de distinguer entre, d'une part, l'incitation à ne pas consommer des produits pour contester la politique d'un Etat, et d'autre part, des appels à la violence contre les personnes (ou des propos racistes et antisémites visant les juifs en tant que collectif ethnico-religieux) ou à la destruction de biens. La première est parfaitement licite, car couverte par le droit à la liberté d'expression. Les seconds relèvent des discours de haine qui doivent être interdits.

La dépêche joue sur ce qui pourrait à première vue apparaître comme une zone grise située entre ces deux situations, en demandant aux parquets d'observer si l'appel au boycott de produits constitue ou non un appel à la discrimination fondé sur l'origine nationale d'une personne ou d'un groupe de personnes. Partant, la dépêche alimente l'ambiguïté autour de ces deux situations, en refusant d'admettre, à la différence de la CEDH qui le conçoit, qu'il est possible de distinguer, pour parodier Steinbeck, entre « des produits et des hommes ».

Une ambiguïté qui est également alimentée en entretenant un flou entre appel au boycott des produits israéliens et antisémitisme, sans préciser clairement ce qui pourrait faire basculer l'un vers l'autre [6].

Au final, la dépêche est plus que décevante en ce qui concerne son contenu juridique. Sans doute parce qu'elle ne parvient pas à masquer son but, qui est manifestement politique : réprimer à tout prix les [appels](#) au boycott des produits israéliens lancés dans le cadre de la campagne Boycott Désinvestissement Sanctions ([BDS](#)).

- [Dépêche relative à la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens du ministère français de la justice \(DP 2020/0065/A4BIS du 20 octobre 2020\)](#)

[1] CEDH, 11 juin 2020, Requêtes n° 15271/16 et 6 autres, Baldassi : la France est condamnée à verser à chacun des requérants 380 euros pour dommage matériel et 7.000 euros pour dommage moral et aux requérants, ensemble, 20.000 euros pour frais et dépens.

[2] [Le boycott des produits et des institutions de l'apartheid israélien : un droit et un devoir](#), Joseph Oesterlé et Ghislain Poissonnier, AURDIP, 11 juin 2020.

[3] CRIM-AP n°09-900-A4

[4] CRIM-AP n°2012-034-A4

[5] DP 2020/0065/A4BIS

[6] « [Boycott des produits israéliens : la France persiste à y voir un délit en dépit de la décision de la CEDH](#) » par F. Dubuisson et G. Poissonnier, Actu-Juridique.fr, Édition du 12/11/2020.

Source: [AURDIP](#)

A Toulouse, le CRIF promet de s'en prendre à l'ordre public

BDS France Toulouse (Boycott – Désinvestissements – Sanctions) tient à manifester son soutien au [Collectif Palestine Vaincra](#) quant aux propos tenus par M. Franck Touboul, président du

CRIF Midi-Pyrénées, dans [un article complaisant de La Dépêche paru le 3 juillet](#), suite au rassemblement **unitaire** pacifique du 1er juillet. Appelé par 24 organisations, ce rassemblement s'opposait au projet d'annexion de la Cisjordanie par Israël.

Est-il nécessaire de rappeler les principes fondamentaux de notre pays, la France, parmi lesquels figurent la liberté d'expression et la liberté de manifester ?

Est-il nécessaire de rappeler la décision à l'unanimité de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 11 juin 2020 en faveur des **militant.e.s** BDS, qui souligne que « *les actions et les propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'Etat d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale.* », et qu'ils « *relevaient de l'expression politique et militante* » ?

Est-il nécessaire d'expliquer à M. Touboul que menacer de laisser « **intervenir les militant.e.s de [sa] communauté pour démonter [les] stands** » de CPV en vue de créer un « **trouble à l'ordre public** » – pour obtenir une interdiction préventive – **est une incitation à la violence** ? M. Touboul en chef de gang annonçant que ses crimes vont payer ? C'est ahurissant !

Enfin est-il nécessaire de rappeler que critiquer l'État d'Israël, état colonial état d'apartheid, pour ses innombrables violations du droit international en Palestine ne relève en rien d'un supposé antisémitisme mais bel et bien d'une expression politique et militante en faveur du respect des droits à l'auto-détermination des **Palestinien.ne.s** ?

OUI ! IL EST NECESSAIRE DE LE RAPPELER
LA LIBERTE D'EXPRESSION EST UN DROIT

Notre association, BDS France Toulouse, participante du rassemblement du 1er juillet, étudiera avec les autres

organisations les réponses à apporter aux propos publiés par La Dépêche. Mais que le CRIF le sache : notre combat pour l'abolition du régime d'apartheid contre les Palestiniens ne va pas faiblir.

BDS France Toulouse, le 6 juillet 2020

En interdisant la manifestation de BDS France Montpellier, la préfecture de Montpellier s'oppose à la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en matière de liberté d'expression.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse du Greffier de la Cour

CEDH 169 (2020)
11.06.2020

La condamnation pénale des militants qui ont participé à la campagne BDS de boycott des produits importés d'Israël n'a pas reposé sur des motifs pertinents et suffisants et a violé leur liberté d'expression

COMMUNIQUÉ

La Campagne BDS France Montpellier a déclaré en bonne et due forme une manifestation pour le 27 juin 2020 à 16h30 au départ de la place de la Comédie.

L'objet de la manifestation mentionné dans la déclaration : « Stop à l'annexion de la Vallée du Jourdain et respect du droit international par Israël ».

L'appel à cette manifestation est co-signée par :

« **AFPS 34** (Association France Palestine Solidarité), **APLR** (Association des palestiniens L.R), **ATTAC** Montpellier, **BDS France Montpellier**, **CCIPPP34** (Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien), **CIMADE**, **CNT ESS34**, **Ensemble 34**, **FUIQP** (Front Uni des Quartiers Populaires et de l'Immigration), **Libre Pensée** Montpellier, **MAN** (Mouvement pour une Alternative Non-violente), **NPA** (Nouveau Parti Anticapitaliste), **PG** (Parti de gauche), **UCL** (Union Communiste Libertaire), **UJFP** (Union Juive Française pour la Paix) ... »

La Campagne BDS France Montpellier, mouvement antiraciste, non violent et populaire est l'objet d'un harcèlement constant depuis 2015 par la Ville de Montpellier et la préfecture. Plus d'une quinzaine de PV, plus d'une vingtaine d'auditions au commissariat, rappels à la loi (pour des faits non fondés), plainte pour diffamation (classée sans suite), deux procès au tribunal de police (deux relaxes !), destruction du chapiteau BDS (17/10/2015), confiscation du chapiteau et de 2 tables, non rendus à ce jour (7 mars 2020) – liste non exhaustive...

La dénonciation de l'apartheid israélien, des violations du droit international et des droits humains et l'appel au boycott d'Israël sont la cause de ce harcèlement.

Déjà la première interdiction de manifestation le 31 octobre 2015 reposait sur ce « considérant » principal :

Extrait :

Considérant que la manifestation organisée le samedi 31 octobre 2015 à Montpellier par le « comité BDS 34 » dont l'objet est « solidarité avec la résistance populaire palestinienne » vise au boycott des produits israéliens ; que cet appel au boycott constitue un délit constitutif de provocation à la discrimination, ainsi que vient de le confirmer la Cour de cassation dans un arrêt du 30 octobre 2015 ;

Nul ne saurait ignorer que le 11 juin 2020 la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a conclu que la condamnation de 11 militant.e.s pour leurs actions de campagne appelant au boycott des produits israéliens bafouait leur droit à la liberté d'expression. Elle a rétabli le droit d'appeler au boycott d'Israël et a condamné la France pour la violation de la liberté d'expression à verser plus de 7000€ par requérant.

On aurait pu penser que les services de la Préfecture de l'Hérault seraient attentifs à ce verdict. Il n'en est rien puisque l'arrêté d'interdiction de la manifestation de samedi 27 juin 2020 mentionne comme « considérant » spécifique à BDS France Montpellier que celui-ci diffuse (...) des « **informations contenant des slogans hostiles à l'État d'Israël générant des troubles à l'ordre public** ». (...)

Considérant que depuis plusieurs années, le collectif BDS, dans le cadre de la défense de la cause palestinienne, organise, la plupart du temps en toute illégalité, les samedis des rassemblements de voie publique avec déploiement d'un stand ou barnum d'informations contenant des slogans hostiles à l'état d'Israël générant des troubles à l'ordre public ;

La condamnation de militant.e.s qui ont mené des actions de boycott de produits israéliens dans un magasin a été sanctionnée d'atteinte à la liberté d'expression par la CEDH.

Après avoir interdit la manifestation, la préfecture de l'Hérault va t-elle poursuivre les manifestant.e.s dont le slogan « hostile » est : « Stop à l'annexion de la Vallée du Jourdain et respect du droit international par Israël » ?

Faut-il rappeler à la préfecture que l'annexion de la Vallée du Jourdain est unanimement condamnée par l'ONU, l'UE et la France.

Dernière minute :

La préfecture vient d'envoyer sa police notifier au domicile des 3 signataires de la déclaration de manifestation et à un militant habituellement ciblé (!) l'interdiction de manifester en insistant sur les sanctions encourues (au pénal) en cas de transgression par toute personne présente sur les lieux.

Dans ces conditions ne voulant exposer personne à la répression policière et judiciaire, BDS France Montpellier a décidé d'annuler la manifestation ce samedi 27 juin et fixera la date d'une nouvelle manifestation très prochainement soyez-en assuré.e.s.

Conférence de presse lundi 29 juin, 11h Café du Dôme (St Denis).

VICTOIRE DE LA CAMPAGNE BDS SUR LE BOYCOTT DES PRODUITS ISRAÉLIENS : LA FRANCE CONDAMNÉE PAR LA CEDH

Condamnation des autorités françaises : selon la CEDH, l'appel au boycott des produits israéliens est protégé par la liberté d'expression.

La Campagne BDS France, le 11 juin 2020

La campagne BDS France se réjouit de l'arrêt de la Cour

européenne des droits de l'homme (affaire Baldassi et autres c. France, requêtes n°15271/16 et autres) rendu le 11 juin 2020 qui condamne la France pour avoir violé le droit à la liberté d'expression de militant-e-s associatif-ve ayant appelé au boycott de produits israéliens dans des magasins.

L'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme protège la liberté d'expression, qui peut être restreinte à certaines conditions. Les militant-e-s BDS affirmaient que ces conditions n'étaient pas remplies et que leur liberté d'expression avait été bafouée par la France. A l'unanimité, la Cour Européenne des Droits de l'Homme dit que la France a violé cet article 10.

La France est donc condamnée pour violation de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : elle doit verser dans les trois mois 7 380 euros à chaque requérant (dommages matériel et moral) et 20 000 euros à eux tous pour rembourser les frais de justice.

La campagne BDS France relève également que la Cour a bien pris en compte les spécificités des appels au boycott des produits israéliens lancés par les militant-e-s associatif-ve-s engagé-e-s contre l'apartheid israélien. L'arrêt énonce que « les actions et propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'État d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale » (§78).

Ces propos relèvent de la liberté d'expression dans un régime démocratique et sont ainsi protégés. L'appel au boycott des produits d'un régime d'apartheid est bien un droit pour les mouvements mobilisés en faveur du respect du droit international, droit qui avait été exercé par les mouvements pacifiques qui ont lutté en Inde, aux Etats-Unis et en Afrique

du Sud contre le colonialisme et la discrimination.

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme prouve, comme nous l'avons toujours dit, que les autorités françaises ont eu tort de vouloir criminaliser un mouvement non violent et responsable comme le nôtre, qui, tout en condamnant toute forme de racisme dont l'antisémitisme, réclame des mesures de boycott contre le régime israélien, ses entreprises et ses institutions, tant que cet Etat ne respecte pas le droit international. Cet arrêt met en lumière le caractère faux et malhonnête des tentatives de diffamation menées contre la campagne BDS, tentatives visant à museler celles et ceux qui demandent à agir contre l'apartheid israélien.

Conséquemment à l'arrêt de la CEDH, nous demandons aux autorités françaises d'abroger immédiatement les circulaires Alliot-Marie et Mercier afin de reconnaître la légalité et la légitimité de nos modes d'actions non violents et d'entamer un dialogue avec nous afin de contribuer ensemble à exercer une pression sur l'Etat d'Israël en vue d'obtenir que le droit international soit respecté.

Nous invitons les entreprises françaises à désinvestir d'Israël et aux institutions françaises à cesser toute collaboration avec les institutions publiques israéliennes.

Nous sommes déterminé-e-s à continuer les actions de boycott des produits israéliens et des entreprises internationales complices de l'apartheid israélien. Nous réclamons également un boycott des universités et des institutions israéliennes complices, ainsi que des manifestations culturelles et sportives faisant la promotion de l'apartheid israélien.

Israël, pays de l'apartheid, ne pourra pas indéfiniment empêcher la justice et la liberté pour le peuple palestinien de triompher !

Nous invitons tou-te-s les citoyen-ne-s de bonne volonté et tous les mouvements attachés au respect des droits humains et

de la légalité internationale à rejoindre la campagne BDS. Notre mobilisation est plus que jamais légitime et indispensable au moment où les autorités israéliennes envisagent, en violation du droit international, d'annexer une partie de la Cisjordanie, poursuivant ainsi la dépossession du peuple autochtone palestinien, entérinée par le plan Trump.

BDS pour la justice, la dignité et l'égalité !

[Www.bdsfrance.org](http://www.bdsfrance.org)

campagnebdsfrance@yahoo.fr



**La semaine internationale
contre l'apartheid israélien
aura bien lieu malgré les
pressions des officines
sionistes.**



BDS censuré à l'Université Paul Valéry !

Depuis plusieurs années la campagne BDS France Montpellier prend part à la semaine anti-apartheid (IAW) – mouvement de solidarité internationale universitaire - dont le thème cette 15ème année est «Cesser d'armer l'Etat d'apartheid Israélien ». Ainsi, nous avons pris contact avec le syndicat étudiant, puis avec le service de la vie étudiante afin d'obtenir des salles pour organiser les événements suivants :

- Conférence de Mme Rania Madi, juriste palestinienne, conseillère juridique aux Nations Unies
- Projection du film "The Lab vendeurs de guerres" sur l'industrie militaire israélienne
- Projection du documentaire "Résilience" - réalisé par deux militants BDS de Montpellier suite à une mission cueillette d'olive en octobre 2018.

Voici ce qui nous a été répondu :

"Bonjour,

L'Université Paul Valéry a toujours été un lieu ouvert aux débats et aux discussions. C'est ainsi que votre exposition photo et les manifestations que vous avez proposées l'an dernier sur le même thème ont pu se tenir à la salle Jean Moulin. Cependant, comme vous le savez, le contexte national lié à ces problématiques est en ce moment particulièrement tendu et le risque de ne pas pouvoir assurer la sécurité d'un tel événement est trop important pour que nous puissions l'autoriser. J'espère que cette situation ne va pas perdurer et que votre projection pourra avoir lieu dans un climat plus serein."

Nous sommes victimes de la censure si souvent appliquée lorsqu'il s'agit de la Palestine. Suite à cette réponse, afin de déjouer l'argument de "l'antisémitisme" tant de fois brandi comme un argument diffamatoire à l'encontre du mouvement BDS afin de le décrédibiliser, nous avons envoyé un 2ème courrier joignant une lettre de la représentante de l'UJFP Hérault, membre de la campagne BDS Montpellier appuyant notre demande de salle, prouvant de fait que notre mouvement n'est en aucun point judéophobe. Celui-ci est resté sans réponse à ce jour. La censure appliquée par l'Université Paul Valéry est inacceptable et très grave à l'heure où les massacres et l'oppression s'accroissent chaque jour en Palestine. **L'argument de la sécurité renforce cet amalgame entre anti-sémitisme et antisionisme qui mène à confondre un délit et une opinion permettant un raccourci de la pensée source de toutes les confusions nuisibles au vivre ensemble en paix.**

Il est important de maintenir la tenue de tels événements afin de permettre aux universitaires d'être instruits sur la question palestinienne et la réalité de la situation ; c'est pourquoi nous maintiendrons les rendez-vous et affirmons notre résistance à la censure :

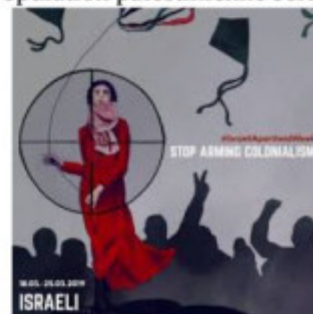
- **Conférence 'Cesser d'armer le colonialisme israélien' Mme Madi Riana**, juriste palestinienne ancienne représentante du BADIL (centre de ressource pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés)

Vendredi 22 mars 17h30, devant l'entrée de l'Université Paul Valéry

- **Projection du film documentaire 'The Lab vendeurs de guerre'** L'industrie militaire israélienne, son rôle, son fonctionnement, son économie et comment la population palestinienne sert de laboratoire à la puissance coloniale

Lundi 18 mars 19h, La Carmagnole 10, rue Haguenot

La Campagne BDS France Montpellier.



UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY : UNE TRADITION EXEMPLAIRE DE SOLIDARITÉ AVEC LA PALESTINE DEPUIS PLUS DE 16 ANS

En mars 2002 lors de « l'opération rempart », nom israélien donné à l'invasion, occupation de toutes les villes palestiniennes mises sous couvre feu (interdiction de sortir dans la rue) et bien sûr fermeture des écoles et des universités pendant plusieurs mois, le conseil d'administration de l'UPV a fait acte de courage et voté une motion de soutien aux universités palestiniennes victimes de la répression israélienne. Avec la motion de Jussieu à Paris ce sont les deux seules motions de soutien votées en France qui ont évidemment été très attaquées par les sionistes et les pro- israéliens.



19 février 2003, 1200 personnes sont massées dans l' Amphi A

. C'est là que Michèle Weil-Bergougnoux, la courageuse présidente de Paul Valéry annonça qu'une délégation conduite par elle se rendrait en Palestine

– En 2003 dans la suite de cette solidarité exprimée, la CCIPPP (Campagne Civile pour la Protection du Peuple Palestinien) et l'APF (Association des Palestiniens en France) ont organisé dans l'amphi A un meeting de 1200 personnes en présence de Leila Shahid, José Bové (expulsé de Palestine par Israël), Tony Brauman, ATTAC, l'UJFP (Union Juive Française pour la Paix)... Au cours de ce meeting, Mme Michèle Weil, présidente de l'université a annoncé l'envoi, courant 2003, d'une délégation de l'UPV, conduite par elle même, pour aller à la rencontre des enseignants, étudiants et tous les personnels des universités palestiniennes afin de leur apporter notre soutien.

Cette mission à eu lieu et elle a permis la relance de la convention passée avec l'université de Birzeit (Ramallah) un temps animée par notre très cher ami et regretté le Pr. Larry Portis.



Le président de l'université de Birzeit (Ramallah) remet la plaque d'honneur de l'université de Birzeit à la présidente de l'université Paul Valéry.

Voir la vidéo de la mission en Palestine de mai 2003.

Depuis, de nombreuses conférences, actions et expositions ont eu lieu en soutien à la cause Palestinienne avec le soutien des syndicats SNESUP en particulier, SUD Education et Solidaires Etudiant. Nous avons également tenu, des stands « Palestine » dans l'université ou devant le RU Vert Bois.

**NE LAISSONS PAS LA PRÉSIDENTENCE
TRAHIR PLUS DE 16 ANS DE SOLIDARITÉ**

AVEC LA PALESTINE

Systematiquement les quelques enseignants pro-israéliens aux ordres du CRIF tentent d'empêcher l'expression de BDS France Montpellier sur le campus aidés en cela par les divers gouvernements qui tous, se sont pliés aux exigences du lobby pro-israélien français. Ainsi Valérie Pécresse en personne est intervenue pour empêcher une conférence sur le boycott universitaire. Mais la direction universitaire d'alors avait permis que la conférence se tienne un autre jour sous un autre intitulé (mais avec le même contenu). L'ambassadrice d'Israël en personne, s'ingérant dans les affaires internes de l'université s'est autorisée à envoyer un courrier à la présidence pour tenter d'interdire la tenue de la semaine internationale en 2017. UEJF (Union des Étudiants juifs de France) avait exercé des pressions sur l'université et sur le cinéma Diagonal contre la projection d'un documentaire sur la Palestine.

Bref, ceux qui soutiennent l'apartheid israélien, le Mur, la colonisation, le blocus illégal de Gaza, les innombrables violations du droit et des droits humains par Israël, les mêmes qui depuis 2015 mènent campagne contre la présence du stand BDS France Montpellier place de la comédie, tentent par tous les moyens de masquer les crimes israéliens .

Jusqu'ici y compris en 2018, malgré les pressions, l'actuel président de l'université avait refusé de se plier aux exigences du lobby pro-israélien.

Le 28 février, la commission d'enquête indépendante des Nations Unies sur les manifestations de la Grande Marche du retour à Gaza déclarait :

« La Commission a des motifs raisonnables de croire que pendant la Grande Marche du retour, les soldats israéliens ont commis des violations des droits humains internationaux et de la loi humanitaire. **Certaines de ces violations pourraient**

constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, et Israël doit immédiatement ouvrir une enquête sur elles », a déclaré le président de la commission, Santiago Canton, d'Argentine. »

Quelque jours à peine après la publication de cette enquête la présidence de l'université Paul Valéry refusait d'accorder les salles pour que se tienne la semaine internationale contre l'apartheid israélien sur le thème « Cessez d'armer l'apartheid ! » au prétexte fallacieux :

(...) le contexte national lié à ces problématiques est en ce moment particulièrement tendu et le risque de ne pas pouvoir assurer la sécurité d'un tel événement est trop important pour que nous puissions l'autoriser. (...)

En se rangeant aux côtés du lobby israélien la présidence trahit les valeurs de liberté, justice et égalité qui ont animé plus de 20 ans de solidarité avec la Palestine dans cette université.

Comme du temps de l'apartheid en Afrique du Sud, ne laissons pas les partisans de l'apartheid israélien imposer leur vision raciste du monde dans l'université et ailleurs !

Défendre le droit au BDS

À toutes celles et tous ceux qui nous soutiennent,

Le gouvernement d'extrême-droite d'Israël s'efforce sans relâche de diffamer et de criminaliser la solidarité avec le mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) pour les droits des Palestiniens, qui a été proposé pour le Prix

Nobel de la paix.

Israël cherche à restreindre et à censurer le soutien au BDS avec l'aide de cabinets d'avocats, de personnalités politiques et de gouvernements dans plusieurs pays. Il a également mobilisé ses ambassades, ses services de renseignement et ses groupes de pression pour réprimer la liberté d'expression et notre droit de pratiquer le boycott afin de faire progresser la justice.

Aujourd'hui, nous avons besoin de votre soutien pour défendre le droit au BDS.

[Donnez pour protéger notre droit de contester pacifiquement l'occupation militaire et l'apartheid pratiqués par Israël](#)

La vague de répression sans précédent déclenchée par Israël ne nous a pas découragés. Le mouvement BDS est en plein essor et atteint de nouveaux sommets.

Au cours des six derniers mois, nous avons mis en échec un effort concerté d'Israël et de ses groupes de pression pour empêcher un représentant du mouvement BDS de prendre la parole devant le Parlement européen.

Un rapport commandé par le gouvernement écossais a conclu que les actions de boycott d'Israël sont protégées par les lois relatives à la liberté d'expression. Les Démocrates de Californie ont rejeté un projet de loi fédéral qui visait à restreindre la campagne pour le BDS.

Le droit au BDS a été défendu par l'Union européenne, des centaines de juristes européens, l'Union américaine pour les libertés civiles (American Civil Liberties Union, ACLU), des centaines d'ONG européennes, plus de deux cents rabbins et plusieurs gouvernements européens.

Si la guerre menée par Israël contre la solidarité avec les Palestiniens est aujourd'hui la plus grave remise en cause de la liberté d'expression en Occident, le respect du droit au BDS est un test décisif permettant de juger du respect de

cette liberté.

Votre don nous permet de protéger la défense des droits des Palestiniens contre les manœuvres d'intimidation d'Israël.

Nous continuerons à développer le mouvement du BDS jusqu'à ce que les droits des Palestiniens soient respectés.

En solidarité,

Ana et Hind

Comité national palestinien Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BNC)

Le Comité national palestinien Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BNC) est la coalition la plus vaste au sein de la société civile palestinienne. Il anime et soutient le mouvement mondial Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) pour les droits des Palestiniens.

Traduction SM pour BDS France

**Le Président de l'Université
Jean Jaurès (Toulouse) veut
interdire une réunion
publique de la Semaine contre
l'apartheid israélien**

Le Président de l'Université Jean Jaurès (Mirail – Toulouse) veut interdire une réunion publique de la Semaine contre l'apartheid israélien (IAW) prévue jeudi 9 mars à 12h30

Nous avons appris mardi 28 février que Daniel Lacroix, président de l'Université Jean Jaurès, avait l'intention (verbale à ce jour) d'interdire la réunion organisée par le syndicat UET (Union des Etudiants de Toulouse) dans le cadre de la Semaine contre l'apartheid israélien avec la participation de Hazem Jamjoum*.

Chaque année, la Semaine contre l'apartheid israélien (IAW) se déroule dans le monde entier dans plus de 200 universités et villes. L'objectif est de sensibiliser le public sur le projet colonial et les politiques d'apartheid israéliennes en cours contre le peuple palestinien. Des débats, des projections et des actions créatives – comme prévus à l'Université Jean Jaurès – apportent soutien à un des outils de résistance populaire qu'est la campagne de Boycott Désinvestissement et Sanctions (BDS) lancée par la société civile palestinienne en 2005.

M. Lacroix bafoue la liberté d'expression au mépris de la tradition des libertés académiques.

A moins qu'il ne considère que le droit de critiquer un Etat qui ne respecte pas le droit international, qui occupe, colonise et pratique une politique d'apartheid, puisse être remis en question. Alors que ce droit se trouve au cœur même de la notion de société démocratique.

Vous pouvez joindre la présidence de l'Université (presidence@univ-tlse2.fr) pour lui rappeler qu'une de ses fonctions est bien de respecter la liberté d'expression, y compris pour la solidarité au peuple palestinien.

Enfin nous donnons rendez-vous à la réunion jeudi 9 mars à 12h30 à l'amphi 9.

*Hazem Jamjoum : doctorant en Histoire et en études du Moyen-Orient à l'Université de New York et a été l'un des organisateurs de la première Semaine de l'Apartheid Israélien en 2005. De 2008 à 2010, il était le chargé de communication du Centre de ressources Badil (<http://www.badil.org>) à Bethléem, en Palestine et l'éditeur de sa publication trimestrielle en langue anglaise, al-Majdal. Il a également été l'un des organisateurs fondateurs de la Coalition contre l'apartheid israélien à Toronto. (Plus d'infos: <https://electronicintifada.net/people/hazem-jamjoum>)

Toulouse, le 2 mars 2017

BDS France Toulouse

bdsfrance.toulouse@yahoo.fr

Non aux tentatives des autorités et des soutiens d'Israël de museler les militants BDS à Montpellier

Communiqué de la Campagne BDS France

Non aux tentatives des autorités et des soutiens d'Israël de museler les militants BDS à Montpellier

Depuis un an (octobre 2015), sous les pressions de la LICRA, la municipalité et la préfecture de Montpellier multiplient les tentatives d'intimidation pour empêcher les

militants de BDS France 34 de s'adresser aux citoyen-ne-s de Montpellier sur la place de la Comédie.

La Campagne BDS France condamne les attaques contre le stand BDS, les PV pour « occupation illégale » du domaine public, les convocations au commissariat pour le port du t-shirt de la Campagne BDS France, ... Elle apporte son plein soutien à la juste lutte du comité BDS France 34 et des organisations partenaires pour développer le mouvement BDS, mouvement international, citoyen, non violent et antiraciste, pour faire pression sur l'Etat colonial israélien jusqu'à ce qu'il respecte le droit international et les droits de l'homme en Palestine (fin de l'occupation et de la colonisation des Territoires palestiniens, fin des discriminations contre les Palestiniens d'Israël et respect du droit au retour des réfugiés).

Paris, le 10 octobre 2016.

Victoire contre le Maire de Toulouse !

Le [comité de soutien aux inculpé-e-s BDS toulousain-e-s](#) a prévu un meeting ce mardi 31 Mai avec Mohammed Khatib, militant palestinien et responsable de [Samidoun](#) Europe, et Eric Hazan, écrivain, éditeur et fondateur des éditions [La Fabrique](#).

La Mairie de Toulouse, [qui n'en est pas à son coup d'essai](#), a décidé d'interdire le prêt de la salle Osète où devait se dérouler ce meeting. Le comité de soutien aux inculpé-e-s BDS toulousain-e-s, via ATTAC Toulouse (qui avait fait la demande de salle), a contesté cette décision devant le Tribunal

Administratif.

Le Tribunal Administratif a donné raison au comité ce lundi 30 Mai en déclarant : « **en prenant la décision attaquée, le maire de Toulouse a porté, dans l'exercice de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale de réunion** » ! C'est un bol d'air pour le mouvement à Toulouse et pour toute la campagne BDS !

Ci-dessous un extrait des conclusions :

« Les conclusions de l'ordonnance du 30 mai 2016 « enjoignant au maire de Toulouse de permettre la tenue de la réunion publique du 31 mai 2016 »:

.....

7. **Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en prenant la décision attaquée, le maire de Toulouse a porté, dans l'exercice de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale de réunion ;** que, par suite, il y a lieu d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision du maire de Toulouse en date du 26 mai 2016 portant refus de mise à disposition d'une salle communale à l'Association Attac Toulouse en vue d'y tenir une réunion publique le 31 mai 2016 ; qu'il y a également lieu d'enjoindre au maire de Toulouse de permettre la tenue de la réunion publique du 31 mai 2016 de 20h00 à 23h30 dans la salle Osète, objet de la demande de mise à disposition, ou dans une salle équivalente ;

8. **Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la commune de Toulouse la somme demandée de 1 500 euros à verser à l'Association Attac Toulouse sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;**

ORDONNE :

Article 1er : L'exécution de la décision du 26 mai 2016 du

maire de Toulouse refusant de mettre à disposition de l'Association Attac Toulouse une salle communale est suspendue.

Article 2 : Il est enjoint au maire de Toulouse de mettre à disposition de l'Association Attac Toulouse la salle Osète ou une autre salle équivalente le mardi 31 mai 2016 de 20h00 à 23h30.

Article 3 : La présente ordonnance est exécutoire immédiatement en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 522-13 du code de justice administrative.

Article 4 : La commune de Toulouse versera à l'Association Attac Toulouse la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : La présente ordonnance sera notifiée à l'Association Attac Toulouse et au maire de Toulouse.

Copie en sera adressée pour information au préfet de la Haute-Garonne. Fait à Toulouse le 30 mai 2016. »

Israël impose une interdiction de voyager au cofondateur de BDS et intensifie la répression

anti-BDS

Israël a refusé officiellement de renouveler le document de voyage d'Omar Barghouti, cofondateur du mouvement de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS), ce qui revient à une interdiction de voyager et constitue en même temps une escalade dans les attaques contre les défenseurs non violents des droits humanitaires palestiniens.

Barghouti, qui vit avec sa famille à Acre, est résident permanent d'Israël et a besoin d'un document de voyage israélien pour se déplacer en Palestine/Israël et à l'étranger. Sa réaction immédiate a été: « Je suis irrité mais ne me laisserai certainement pas intimider par ces menaces. Rien ne m'empêchera de lutter pour la liberté de mon peuple, ni pour la justice et pour la paix. »

La décision d'Israël de ne pas renouveler le document de voyage en vertu de prétextes bureaucratiques sans fondement est perçue par les spécialistes des droits de l'homme comme une première étape vers un retrait du statut de résidence permanente à Barghouti.

Le ministre israélien de l'Intérieur Aryeh Deri avait déjà émis des menaces à ce propos lors d'une récente conférence anti-BDS à Jérusalem, quand il avait révélé qu'il avait l'intention d'abonder dans le sens d'une requête que lui avait remise un membre d'extrême droite de la Knesset concernant la révocation du statut de résident permanent de Barghouti.

L'interdiction de voyager fait suite à des incitations à peine voilées à la violence physique contre Barghouti et les militants BDS proférées par les ministres israéliens des Renseignements, Yisrael Katz, et des Affaires stratégiques, Gilan Erdan. Katz avait appelé Israël à s'engager dans des « éliminations civiles ciblées » de responsables BDS et Erdan avait décrit les militants et responsables BDS comme des

menaces et avait demandé qu'on leur fasse « payer le prix » de leur travail, expliquant ensuite qu'il n'entendait pas par-là le recours à la « violence physique ». Défendant des « campagnes en vue de réclamer des comptes à Israël pour ses violations des droits de l'homme et autres lois internationales », Amnesty International a exprimé ses inquiétudes à propos de « la sécurité et la liberté du défenseur des droits humanitaires palestiniens Omar Barghouti », suite à ces menaces, « parmi lesquelles la violence physique et la privation des droits fondamentaux ».

En tant qu'important militant du mouvement BDS, Barghouti voyage régulièrement à l'étranger afin d'accroître la conscientisation concernant les violations par Israël des droits humanitaires palestiniens et de plaider en faveur de BDS en tant que stratégie efficace pour mettre un terme à l'occupation et l'apartheid israéliens. Enraciné dans un long héritage de résistance populaire palestinienne, BDS s'inspire également du mouvement de boycott mondial qui a contribué à mettre un terme au régime d'apartheid en Afrique du Sud, ainsi que du mouvement américain en faveur des droits civiques.

Le Conseil palestinien des organisations des droits de l'homme a récemment affirmé « le droit de tous les individus à participer et à encourager les actions de boycott, désinvestissement et sanctions », appelant les États et les entreprises à « assumer leurs responsabilités juridiques en ce sens ».

Mahmoud Nawajaa, le coordinateur général du Comité national palestinien BDS (BNC), la plus importante coalition de la société civile palestinienne, qui dirige le mouvement BDS mondial, a déclaré :

« Du fait qu'il n'est pas parvenu à faire cesser la croissance de BDS dans la vie de tous les jours, Israël se lance désormais dans une guerre mondiale désespérée et dangereuse de répression contre le mouvement. Après avoir perdu de

nombreuses batailles en vue de conquérir les coeurs et les esprits au niveau de la base, Israël et ses groupes de lobbying bien aguerris exercent des pressions sur les États occidentaux pour qu'ils appliquent des mesures ouvertement antidémocratiques menaçant les libertés civiques dans le sens large du terme. »

« En interdisant à notre collègue Omar Barghouti de voyager et en le menaçant de violence physique, Israël montre bien jusqu'où il désire aller pour faire cesser l'extension du mouvement non violent BDS en faveur de la liberté, la justice et l'égalité des Palestiniens. »

De la même manière qu'en son temps, l'Afrique du Sud avait été soumise à des pressions, le mouvement international BDS entend mettre la pression sur Israël afin qu'il observe les lois internationales. Il s'est attiré le soutien d'importants syndicats, églises et partis politiques dans le monde entier et a forcé de grosses sociétés, dont Veolia et Orange, à mettre un terme à leur complicité dans les violations des droits de l'homme par Israël.

Des artistes de premier plan, dont Lauryn Hill et Roger Waters, ont refusé de se produire à Tel-Aviv ; plusieurs associations académiques des États-Unis et des milliers d'universitaires d'Europe, d'Afrique du Sud, d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale ont souscrit à un boycott total des universités israéliennes. Les auteurs d'un récent rapport de l'ONU ont affirmé que les investissements étrangers directs en Israël avaient diminué de 46 % en 2014 et que la chose était en partie due à l'impact de BDS.

À la demande d'Israël, les gouvernements du Royaume-Uni, de la France, du Canada et certaines législatures d'Etat aux États-Unis introduisent des législations anti-BDS et prennent d'autres mesures antidémocratiques afin de réprimer le militantisme BDS. En France, une militante a même été arrêtée parce qu'elle portait un T-shirt arborant les lettres BDS.

Israël utilise également ses services de sécurité pour espionner les militants BDS dans le monde entier, comme l'ont rapporté à plusieurs reprises les médias israéliens et Associated Press. Cet espionnage est susceptible d'impliquer la surveillance des communications de citoyens et ce, en violation des lois nationales.

Le journaliste et juriste constitutionnel Glenn Greenwald, connu pour avoir divulgué l'histoire de la surveillance par la NSA, a décrit cette série bien orchestrée de mesures draconiennes contre le mouvement BDS comme « la pire menace contre la liberté d'expression en Occident ».

Mahmoud Nawajaa d'ajouter :

« Les gouvernements occidentaux qui répriment le militantisme BDS dans leurs propres pays donnent à Israël le feu vert pour poursuivre impunément ses violations des lois internationales. Nous demandons instamment aux gouvernements, parlements et organisations des droits de l'homme d'emboîter le pas à Amnesty International et de sauvegarder leurs droits en tant que défenseurs des droits de l'homme confrontés à des menaces. »

Source: bdsmovement.net

Réponse de la Campagne BDS France à Meyer Habib : Qui attise vraiment la haine ?

Communiqué de la Campagne BDS France
Paris, le 17 décembre

La campagne BDS France -Boycott, Désinvestissement, Sanctions- a appris avec indignation les propos diffamatoires et mensongers tenus par le député Meyer Habib le 16 décembre dernier au cours de la session de questions au gouvernement. Cette rhétorique propagandiste permet à Manuel Valls de témoigner son « attachement partagé à l'Etat d'Israël » et de condamner fermement toutes les campagnes de boycott à l'égard d'Israël, décrites comme le paravent d'un « antisionisme qui bascule dans l'antisémitisme ». Cet amalgame est donc proféré et confirmé au plus haut sommet de l'État.

Ne pouvant croire que M. Habib soit mal informé, nous ne pouvons que prendre acte de ses propos « La Campagne de boycott d'Israël dite BDS a pris des proportions alarmantes: une seule obsession : stigmatiser, exclure...(...) » et affirmer avec force qu'ils constituent un mensonge patent destiné à délégitimer la lutte contre la politique coloniale de l'État d'Israël, pour le respect du droit international et la reconnaissance des droits des palestiniens, en usant très exactement de l'amalgame que son auteur prétend condamner.

Quand à l'amalgame concernant la tuerie à l'Hypercacher, elle est particulièrement choquante et honteuse, quand on sait que la Campagne BDS est une campagne qui lutte aussi contre toute les formes de racisme et de haine, qu'il s'agisse de l'antisémitisme ou l'islamophobie, dont fait d'ailleurs preuve Meyer Habib quand il évoque sans la moindre contestation dans les rangs de l'hémicycle « une gangrène islamique en Europe ». Nous mettons au défi quiconque de trouver une seule référence de notre campagne qui se situerait sur le terrain du racisme. Tout notre combat se construit précisément dans le cadre de la lutte contre tous les racismes. Il est aisé de le vérifier sur le site de la campagne BDS France, au paragraphe 3 de notre charte qui établit clairement :

« Notre action est éthique, citoyenne et politique.

Elle s'inscrit dans notre combat permanent contre toute forme de racisme.

Elle ne vise pas des personnes ou des groupes en raison de leur origine ou de leur religion juive, ni leurs entreprises

ou leurs produits.

Nous faisons une différence évidente entre un produit israélien que nous boycottons, et un produit casher produit par une entreprise non israélienne que nous ne boycottons pas. Ce boycott ne vise pas la société israélienne ni les individus qui la composent, en tant que tels, il vise la politique coloniale d'occupation israélienne et ses partisans. »

Cette campagne internationale BDS, lancée par plus de 171 organisations de la société civile palestinienne s'inscrit dans la même logique que celle qui avait été menée contre l'Apartheid d'Afrique du Sud. Elle vise à faire pression sur le gouvernement israélien jusqu'à ce qu'Israël s'engage clairement à respecter le droit international, et mette fin à l'occupation, à la colonisation et à l'apartheid israélien.

Elle n'a rien « d'illégal », et ni les nombreuses instrumentalisations de la justice pour faire taire la liberté d'expression, ni les intimidations contre des militant-e-s anti-apartheid avec le soutien du gouvernement français ne pourront stopper la fulgurante progression de la Campagne BDS, outil citoyen et non violent pour la fin de l'apartheid israélien et pour la justice et la paix au Proche-Orient.

Malgré ces attaques qui voudraient nous faire taire et visent à criminaliser la solidarité avec le peuple palestinien, et ce au déni de la liberté d'expression, nous restons plus que jamais déterminé-e-s à poursuivre et amplifier notre combat contre l'apartheid israélien.

Quant à l'image de « l'unique démocratie de la région » qu'essaye de nous vanter Meyer Habib, elle est ternie par la situation d'apartheid que vivent les citoyens de seconde zone que sont les Palestiniens, et par les massacres répétés contre la population civile de Gaza, dont le dernier fait état de plus de 2200 Palestiniens assassinés, dont 550 enfants selon les Nations Unis.

Apparemment adepte de la théorie raciste du choc des civilisations qui oppose « nos valeurs » (sic) à la barbarie,

Meyer Habib n'hésite pas à utiliser au sein même de l'assemblée nationale les propos des plus racistes et fanatiques colons israéliens utilisant les termes «Judée Samarie » pour faire référence aux territoires palestiniens occupés de Cisjordanie.

Même chose lorsqu'il se flatte qu'Israël soit un pays gay-friendly (ouvert aux gays), alors que ce même pays pratique le «Pinkwashing », c'est à dire qu'il instrumentalise la question queers à des fins nationalistes, tout en pratiquant une politique de répression et de chantage infâme en direction des LGBT palestiniens.

Alors que dans des pays comme la Grande-Bretagne, ce débat peut-être mené jusque dans l'enceinte du Parlement, que de plus en plus d'entreprises à travers le monde se désinvestissent d'Israël, les propos de Manuel Valls en réponse au fanatique Meyer Habib témoignent d'une volonté jusqu'au plus haut niveau de l'État de défendre coûte que coûte la politique israélienne, au prix de manipulations et atteinte à la libre opinion et expression.

Toutes ces manœuvres et tentatives de criminaliser le mouvement citoyen BDS ne pourront pas arrêter la détermination de millions de personnes, en France et à travers le monde à continuer à lutter sans relâche au côté du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits légitimes, et pour le respect du droit international que nous devons exiger de tous. Elles n'empêcheront pas la Campagne BDS de continuer à progresser.

La Campagne BDS France

www.bdsfrance.org

campagnebdsfrance@yahoo.fr

@Campagnebds

Liberté d'expression pour le comité BDS 34

Nous étions près de deux cents au rassemblement, sur la place de la comédie ensoleillée. La liberté d'expression et la solidarité avec la résistance populaire palestinienne appelée par le comité national BDS Palestinien étaient au coeur de la mobilisation

La LICRA, le CRIF et quelques associations croupions l'ont exigé de M. Saurel, maire de Montpellier et de la préfecture (par courriers et manifestation) : Nous ne voulons plus voir le stand du comité BDSFrance 34 place de la Comédie. Il faut dire que le stand est une base vivante d'informations qui conte-carrent la propagande israélienne largement reprise par les grands médias à la botte du gouvernement et de l'opposition. C'est aussi une opportunité privilégiée pour rencontrer les montpelliérains et les montpelliéraines et tisser des liens. C'est justement ce que ne veulent à aucun prix les ennemis du peuple Palestinien.

Ici saynètes et panneaux d'information à l'occasion de la commémoration de la Nakba autour du stand BDSF34 en mai 2014. Dire que 800 000 palestiniens ont été expulsés en 1948 et quelques milliers massacrés dans leurs villages, c'est ce que la LICRACRIF appellent «Â incitation à la haineÂ »... et donc antisémitisme. En Israël il y a une loi qui interdit de parler de la Nakba dans les livres scolaires. Sans doute vont-ils faire une proposition identique pour la France ...la LICRA est déjà bien engagée dans ce sens.

Mais que la mairie et la préfecture auraient recours à la force et la violence pour détruire un petit chapiteau fragile, que la police lors d'un rassemblement bon enfant fait de militants et militantes mais aussi de familles avec enfant et de sympathiques passants curieux de s'informer, puisse user de la force violente, personne ici ne les en croyait capables. Car enfin les militants BDSF34 sont parfaitement connus des services de polices qui savent bien -et pour cause- ce sont eux qui sont sur le terrain, que jamais, oui jamais, un seul incident n'est survenu qui ait nécessité leur intervention. Bien sûr on est habitué aux mensonges grossiers de la vice-présidente régionale du CRIF qui manie la calomnie sous son sourire mielleux. Elle a tellement dit de fois qu'un tel ou un tel

lui a rapporté qu'il s'était fait traité se sale juif en passant devant le stand que les gens n'y prêtent plus attention.

Mais les ordres étaient clairs. la police municipale et nationale sont venues nous le dire, la table, le rassemblement, les tracts, les prises de paroles oui mais pas le chapiteau, les ordres sont formels. Nous avons demandé pourquoi le chapiteau, il ne représente aucun danger, il ne menace personne, quatre piquets métalliques et une toile de nylon ne peuvent causer aucun trouble public... ce sont les ordres ! Pathétique...

Et la police est intervenue, 7 ou 8 policiers dont certains de la BAC se sont précipités sous le chapiteau pour ... s'attaquer directement aux tiges de métal, pour les plier ainsi et les rendre inutilisables.

Simultanément en même temps d'autres tentaient de s'emparer des pieds du chapiteau pour déplacer l'ensemble. C'était compter sans le courage et la volonté des militants et militantes (aussi nombreuses que les hommes dans la mêlée !) qui se sont agglutinés-ées pour rendre ce déplacement impossible. Alors ont eu lieu quelques violences, discrètes, car les smartphones étaient partout.

Ici on voit très bien la matraque télescopique avec laquelle ce policier a bourré de coups les jambes de notre camarade de Nîmes ! La presse rapporte qu'un vieux monsieur a été bousculé et que sa tête a heurté le sol...

Malgré les ordres d'intervention brutale de la préfecture contre le chapiteau du comité BDS France 34, le courage et la responsabilité de la centaine de participants ont permis, par une attitude résolument non-violente, le maintien du chapiteau et le maintien du rassemblement de 14h à 16h comme prévu. Après une première charge qui a échoué il devenait ridicule de s'en prendre encore à un chapiteau de fer et de toile totalement inoffensif et la police a renoncé à une deuxième charge. La mairie avait également donné des ordres contre la présence du chapiteau BDSF34. Le président de la LICRA était là en personne depuis le début, intervenant auprès de la police et auprès d'un interlocuteur à la préfecture.

Chacun a bien compris que le chapiteau sur lequel flottent fièrement les drapeaux palestiniens est le symbole de la présence sur la comédie de la solidarité avec la Campagne BDS Palestinienne et plus largement de la solidarité avec le peuple Palestinien. La mairie et la préfecture ont

détruit le chapiteau mais les manifestants ont gagné la bataille symbolique et morale : plus de 500 euros ont immédiatement été collectés auprès des participants en moins de 15mn pour un nouveau chapiteau encore plus beau. Celui-ci ne sera pas le chapiteau du seul comité BDSF34, mais celui des 23 organisations signataires du rassemblement et de toutes et tous les amis-es du BDS et du peuple palestinien présents cet après-midi mémorable. Nous serons bien plus nombreux à le défendre dorénavant. Une action de police qui a renforcé les liens qui nous unissent. Il n'y avait qu'à voir la tête du président de la LICRA qui a quitté les lieux, dépité.

Pour autant il y a lieu de sérieusement s'inquiéter de l'attaque flagrante à la liberté d'expression que constitue cet épisode ainsi que du recours à la force contre un rassemblement bon enfant et tout à fait calme... Il est à craindre que ce gouvernement socialiste et ce nouveau maire ex. socialiste et divers droite ne nous préparent d'autres mauvais coups.

Ils ont détruit notre chapiteau mais les manifestants ont gagné la bataille symbolique et morale. C'est la force des valeurs de liberté justice, égalité et du BDS non-violent qui triomphent contre la violence.

Voir également sur le même sujet :
<http://pasderosessansepin.es.com/2015/10/17/la-prefecture-et-la-mairie-de-montpellier-sattaquent-a-la-liberte-dexpression/>

et (surtout la vidéo de 3mn33)
: <http://www.midilibre.fr/2015/10/17/montpellier-tension-autour-de-la-manifestation-de-bds34,1228605.php>

Source :

<https://bdsf34.wordpress.com/2015/10/17/la-liberte-dexpression-du-comite-bds-france-34-sest-imposee-ce-17-octobre-place-de-la-comedie/>

Conférence BDS à Toulouse

avec Ben White : une grande réussite ! Ils ne nous feront pas taire !



La conférence organisée ce jeudi 1er octobre à l'université du Mirail (Jean Jaurès) par l'association BDS France-Toulouse a été un franc succès. 150 personnes sont venues assister à un exposé riche et passionnant du journaliste et militant anglais de la cause palestinienne, Ben White, que nous avons invité. 150 personnes, très attentives et manifestement satisfaites de l'exposé de Ben sur la place centrale des Palestiniens d'Israël pour comprendre la nature du régime d'apartheid. Le débat avec la salle témoigne de l'intérêt vivace pour la question palestinienne, et ce malgré la propagande de plus en plus éhontée qui cherche à assimiler critique de la politique de l'Etat d'Israël et antisémitisme.

L'initiative a pu se tenir dans de bonnes conditions malgré le refus de l'université d'accorder une salle en son sein. Pourtant, la demande avait été réalisée dans les temps (3 semaines à l'avance) et des garanties avaient été données quant à la sécurité de l'événement. Malgré cela, après accord de l'ensemble des services concernés, le président de l'université Jean-Michel Minovez a décidé de façon totalement arbitraire de nous refuser l'accès à une salle. A cette heure, nous n'avons toujours pas d'explication de cette décision parvenue la veille de l'échéance et M. Minovez refuse toujours de nous recevoir. Est-il besoin de lui rappeler que la liberté d'expression est garantie par la Constitution et que ce type d'interdiction pourrait s'apparenter à de la censure. La direction de l'université devra s'expliquer publiquement et nous la mettons en garde quant au renouvellement de cette situation.

Nous nous laissons par ailleurs la possibilité d'engager des poursuites si cela devait se reproduire.

Malgré le procès contre 4 militantEs BDS toulousains, malgré les manœuvres d'intimidation, une chose est sûre: ils ne nous feront pas taire, ils ne nous empêcheront pas de continuer à mener la campagne BOYCOTT – DESINVESTISSEMENT – SANCTIONS jusqu'à ce que justice soit rendue au peuple palestinien.

Le 1er octobre,

Comité BDS France Toulouse

Communiqué : l'extrême droite israélienne cherche à faire interdire une conférence de l'Union Juive Française pour la Paix

Le blog JSSNews a publié le 5 juin un papier appelant à un « *grand rassemblement des associations juives* » le 9 juin à 20 heures devant la salle Barcelone de Toulouse pour empêcher la tenue de la conférence-débat annoncée pour 20h30 sur le thème « **Antisionisme / Antisémitisme : à qui profite l'amalgame ?** », conférence animée par Pierre Stambul de l'Union juive française pour la paix (UJFP).

JSSnews, animé par un franco-israélien installé à Jérusalem, nous a habitué aux menaces, aux mensonges et aux rodomontades typiques de l'extrême-droite israélienne. L'objectif de cette grossière manœuvre est clair, tenter de faire interdire la

réunion du 9 juin pour risque réel ou imaginaire de trouble à l'ordre public. C'est aux garants de la liberté de réunion de prendre leurs responsabilités afin que cette réunion puisse se dérouler normalement.

UJFP, UJFP Toulouse, Campagne BDS-France, comité BDS-France Toulouse

Annonce de l'évènement sur le site de l'UJFP :
<http://www.ujfp.org/spip.php?article4174>

Page Facebook de l'évènement :
<https://www.facebook.com/events/1146904595327074/>

Bordeaux : Quatre organisations s'attaquent à la liberté d'expression

Du 24 au 30 mars dernier, la LICRA Bordeaux Gironde, l'UEJF, l'UNEF Science Po Bordeaux et MET Science Po Bordeaux ont fait pression sur la direction de Science-Po Bordeaux pour interdire la conférence du Professeur sud africain Farid Esack, prévue le 30 mars à l'IEP dans le cadre de la semaine contre l'apartheid israélien 2015*.

Farid Esack est une figure majeure de la lutte sud africaine pour la libération, ancien commissaire pour l'égalité des genres nommé par Nelson Mandela et éminent universitaire international.

Sa conférence à Bordeaux ayant pour objet de nous proposer une étude comparative entre l'apartheid israélien et l'apartheid sud africain et les raisons qui motivent l'appel au boycott

académique d'Israël, nous nous attendions à quelques réactions hostiles exercées habituellement dans le cadre de la vie démocratique (manifestation, tractage, intervention lors de la conférence, etc).

Cependant la LICRA Bordeaux Gironde, l'UEJF, l'UNEF Science Po Bordeaux et MET Science Po Bordeaux ont choisi d'user de la diffamation pour tenter de faire censurer la conférence en colportant publiquement via les réseaux sociaux, tracts et au directeur de l'IEP que le Professeur Esack était antisémite : «L'uejf et la LicraBordeaux33 demandent à ScPoBx d'interdire la venue du pdt du BDS Afrique du Sud réputé pour ses actions antisémites! » Tweets de La LICRA et de l'UEJF / « BDS (Boycott Désinvestissements Sanctions) et Solidaires Etudiants IEP invitent Farid Esack, président BDS Afrique du Sud, organisation réputée pour ses actions violentes et antisémites.» Extrait du tract signé par UNEF Science Po Bordeaux, MET Science Po Bordeaux et UEJF.

Une pétition est lancée le 26 mars dernier afin de demander le maintien de la conférence. Celle-ci sera signée par 5 ministres sud-africains et plus de 400 universitaires renommés dans le monde entier et souligne que «le professeur Esack, dans toutes ses publications et discours, a montré un engagement remarquable pour les principes de justice et de lutte contre toutes formes de racisme -y compris l'antisémitisme, le sexisme, l'exploitation économique et l'homophobie. Son engagement dans la lutte pour la justice en faveur du peuple palestinien n'est que la suite logique d'une vie d'engagement pour la justice.»

En amont de la conférence, le directeur de Sciences Po Bordeaux, Vincent Hoffmann-Martinot, nous a adressé par message sa position en indiquant ne «pas souhaiter donner suite aux différentes demandes qui lui ont été adressées visant à annuler la conférence prévue [...]. Le principe de respect de la liberté d'expression a motivé cette décision..» La conférence s'est donc bien tenu le 30 mars.

Alors que la LICRA Bordeaux Gironde, l'UEJF et MET Science Po Bordeaux ne semblent plus vouloir s'exprimer sur ce sujet, nous nous interrogeons quant à la crédibilité de ces organisations qui usent de la diffamation sans scrupule et s'attaquent à l'un des droit fondamental de la démocratie à savoir la LIBERTE D'EXPRESSION.

Nous rappelons que d'après la loi du 29 Juillet 1881, l'article 29 stipule que: « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ». La diffamation est donc passible de sanction au regard de la loi.

Nous exigeons de la LICRA Bordeaux Gironde, l'UEJF et MET Science Po Bordeaux une explication claire concernant les graves allégations colportées et leurs positions tenues publiquement du 24 au 30 mars 2015.

L'UNEF s'est d'ores et déjà désolidarisé de la position de l'UNEF Science-Po Bordeaux via un communiqué de presse défendant le respect du principe de liberté d'expression.

* La Semaine contre l'apartheid israélien consiste en une série d'initiatives internationales qui visent à sensibiliser l'opinion sur le système d'apartheid contre le peuple palestinien et à renforcer le soutien au mouvement de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS).

GENERATION PALESTINE et SOLIDAIRES ETUDIANT-E-S
Avec le soutien de la CAMPAGNE BDS FRANCE

Censure du maire de Toulouse : Mise au point de La dépêche du midi

**«Antiraciste, anticolonialiste, un point
c'est tout !»**

Publié le 02/04/2015 à 03:56, Mis à jour le 02/04/2015 à 07:57

Dans un article publié ce mercredi 1er avril sous le titre «Le Capitole interdit la réunion du NPA», «La Dépêche du Midi» a indiqué à propos de Bernard Cholet qu'il faisait partie d'un groupe de militants condamnés pour «discrimination et incitation à la haine raciale». Cette information est erronée, et nous présentons nos sincères excuses à M. Cholet. Dans le texte publié ci-dessous, Bernard Cholet a souhaité rappeler les raisons militantes qui l'ont conduit devant la justice, et la relaxe dont il a bénéficié.

«Je me suis retrouvé subrepticement dans les colonnes de «La Dépêche du Midi» 1er avril victime d'accusations diffamatoires qui portent atteinte à mon intégrité personnelle et à mon honneur, et qui ne respectent pas la chose jugée. À la suite d'une plainte d'une officine de l'extrême droite pro-israélienne, j'ai en effet été inculpé avec deux camarades pour une action Boycott Désinvestissement Sanctions (comme nous en réalisons des centaines partout en France et dans le monde depuis 2010) dans une grande surface pour appeler les consommateurs au boycott des produits exportés illégalement par Israël, boycott international destiné à faire cesser l'impunité de cet Etat pour qu'il respecte enfin le droit international. Après quatre ans de procédures judiciaires, j'ai été relaxé par deux fois par des tribunaux indépendants

qui m'ont donc jugé innocent. Mieux encore, contrairement à ce qui a été publié par «La Dépêche du Midi» et diffusé dans un communiqué de la mairie de [Toulouse](#), aucune condamnation pour «provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence» n'a été prononcée contre des militants dans le cadre d'actions BDS. La cour d'appel de Paris – après avoir considéré comme légal le droit à l'appel au boycott émanant de la société civile – sera sur le sujet encore plus précis : «la critique pacifique de la politique d'un État relevant du libre jeu du débat politique se trouve au cœur même de la notion de société démocratique». Le manque de sérieux dans la vérification des sources autant pour le journaliste que pour le Maire est inacceptable et grave de conséquences.

Enfin et pour que les choses soient claires, le conflit israélo-palestinien n'est nullement un conflit religieux. L'appel au boycott n'a rien à voir avec la religion juive mais avec la politique d'un État qui pratique la colonisation et la discrimination. Alors oui, militant depuis toujours contre le racisme, contre l'antisémitisme et contre l'islamophobie, militant anticolonialiste. Pas plus, pas moins. Et soyez persuadés qu'ils ne nous feront pas taire».

La Dépêche du Midi

Source

:
<http://www.ladepeche.fr/article/2015/04/02/2079370-antiraciste-anticolonialiste-un-point-c-est-tout.html>

Le Maire de Toulouse censure la liberté d'expression et

diffame la Campagne BDS France

La Campagne BDS France, le 3 avril 2015

Dans le cadre de « la Semaine contre l'apartheid israélien », une réunion publique sur le thème de la campagne BDS devait se tenir le 31 mars, dans une salle municipale dont la réservation a été annulée par le Maire de Toulouse, M. Moudenc.

Un intervenant prestigieux, M. Farid Esack, professeur à l'université de Johannesburg et président de la campagne BDS en Afrique du Sud, connu pour son opposition à l'Apartheid et sa nomination par Nelson Mandela, comme commissaire à l'égalité des sexes, devait y intervenir pour parler de la campagne internationale de Boycott-Désinvestissement-Sanctions (BDS) contre l'État d'Israël jusqu'à ce qu'il respecte le droit international. .

Rappelons que cette campagne a été initiée en 2005 par plus de 170 associations de la société civile palestinienne pour mettre fin à la politique coloniale, illégale et meurtrière de l'État d'Israël. En France, depuis 2009, après les massacres commis par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, la campagne BDS France ne cesse de prendre de l'ampleur : elle comprend plus de cinquante associations, partis politiques et réseaux nationaux et une quarantaine de collectifs locaux.

Le maire a justifié l'annulation de la réservation de la salle demandée par le NPA 31 par les déclarations suivantes :

- « ...plusieurs membres ont subi des condamnations pour discrimination et incitation à la haine raciale. »
- « ...prôner la discrimination à l'égard de personnes de confession juive et produits commerciaux associés à la

religion juive... »

Rappelons la charte de BDS France :

« [Notre action] s'inscrit dans notre combat permanent contre toute forme de racisme [...], ne vise pas des personnes ou des groupes en raison de leur origine ou de leur religion juive, ni leurs entreprises ou leurs produits.

Nous faisons une différence évidente entre un produit israélien que nous boycottons et un produit casher produit par une entreprise non israélienne que nous ne boycottons pas.

Ce boycott ne vise pas la société israélienne ni les individus qui la composent, en tant que tels, il vise la politique coloniale d'occupation israélienne et ses partisans. »

Face à cette campagne de solidarité avec le Peuple palestinien, l'Etat français et les organisations françaises soutenant l'État d'Israël ont tenté, en s'appuyant sur la circulaire Alliot-Marie, de faire condamner pour *« provocation publique à la discrimination et incitation à la haine raciale, prévue et réprimée par l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 »* des militantEs menant concrètement, dans les supermarchés, la campagne de boycott des produits israéliens issus de l'oppression du Peuple palestinien.

Sur la centaine de dépôts de plaintes, seuls 3 procès se sont soldés par des condamnations (mais un pourvoi en cassation est en cours pour 2 d'entre eux), les autres ont été classées sans suite ou ont fait l'objet d'une relaxe, les appels à boycott relevant de la liberté d'expression lorsqu'ils portent sur des sujets d'intérêt public. Et ces condamnations n'ont pas porté sur des discriminations ou incitations à la haine raciale mais sur des appels à la discrimination nationale (à savoir l'appel à ne pas consommer des produits israéliens). Notons que ce chiffre « 3 » est très inférieur au nombre de résolutions internationales condamnant l'État d'Israël et qu'il ne respecte pas.

Les affirmations du maire constituent donc des déclarations calomnieuses qui donnent la possibilité d'une poursuite en justice.

La campagne BDS France constate, une fois de plus, qu'au nom de la défense de l'État d'Israël et des intérêts qui y sont liés, tout est possible. Y compris les violences, puisque le groupe BDS France Toulouse a fait l'objet, en janvier dernier, d'une attaque par un commando lors d'une distribution de tracts. A ce jour, la Préfecture n'a toujours pas donné de suite à l'affaire.

La Campagne BDS France poursuit et poursuivra son combat pour contraindre Israël à respecter les droits du Peuple palestinien et appelle toutes et tous à se joindre à cette campagne de solidarité internationale.

www.bdsfrance.org

campagnebdsfrance@yahoo.fr